
CONVENTION POUR MISSION D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE POUR UN PROJET DE GOLF (2019-127)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de convention avec l'entreprise ECO-GOLF-CONCEPT représentée par Monsieur Laurent DUFFOURC pour une mission d'étude pré-opérationnelle concernant le projet de golf.

Cette mission comprend :

- Réunions/visites initiales : à dater de la signature de la convention, validation de la capacité/conformité des sites et des spécificités d'accueil/services associées au projet. Ecoute des objectifs du maître d'ouvrage et de ses partenaires ; premiers conseils d'actions possibles, avec énumération des moyens nécessaires et des objectifs accessibles.
 - Validation du ou des sites d'implantation potentiels. Définition détaillée de la localisation et des contraintes urbanistiques du projet.
 - Rapport de faisabilité et de confirmation des axes du projet.
- Délaï de rédaction/transmission : 1 mois à dater du 2 décembre.
Temps facturable : 30 heures.
Budget forfaitaire prix public 2.100 € HT, réduit à : 1.000 € HT

Suite à la phase de consultation et de conseil, définition des composantes détaillées du projet de l'équipement golfique, y compris ses structures d'accueil et ses locaux techniques.

- Création de l'esquisse initiale/plan de masse du projet suivant diverses options (plusieurs projets suivant différents scénarios de réalisation évolutive).
- Rédaction du nom institutionnel et commercial, du concept et du positionnement de service de cet équipement pour ses usagers.
- Présentation de sa zone de chalandise affinée, analyse de la chalandise.
- Réalisation d'un prévisionnel d'exploitation (recettes et charges) sur 4 ans de l'équipement golfique.
- La première approche technique et budgétaire des travaux de réalisation et des matériels d'entretien de l'équipement golfique.

Délaï de livraison à dater du 1er janvier 2020 : 2 mois.

Temps facturable : 100 heures.

Budget forfaitaire prix public 7.000 € HT, réduit à : 3.500 € HT

Préparation du rapports d'étude et animation de présentations devant les membres de l'ASGBCG avec le Conseil municipal, des élus et techniciens de la CdC et les responsables concernés du Conseil départemental. Soit un prévisionnel de 3 réunions. Transmission de l'étude à la FFG et aux CPPF pour recueillir les conditions d'obtention des avis stratégiques et techniques positifs de ces fédérations sportives.

Temps facturable : 20 heures.

Budget forfaitaire prix public 1.400 € HT, réduit à : 500 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération
-

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE SEMAILLES AU VENT APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs suivants :

| Objet de la location | Tarif 2019 | Tarif 2020 |
|--|-------------------|-------------------|
| Réunion association de la commune | gratuit | gratuit |
| Réunion association hors commune | 41 € | 42 |
| Réunion habitant de la commune | 30 € | 30 |
| Repas froid, séance récréative, habitant ou association de la commune (1journée) | 58 € | 58 |
| Repas froid, séance récréative, habitant ou association hors commune (1journée) | 105 € | 107 |
| Obsèques | 38€ | 30 |

MAISON MEDICALE : REPARTITION DES CHARGES 2020 SUR LA BASE DE 2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le montant des charges à facturer aux utilisateurs de la maison médicale au 1^{er} janvier 2020.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs pour 2020 comme suit :

| | total charges 2019 HT | 11 mois en 2020 et régularisation en décembre | 3 trimestres en 2020 et régularisation en décembre |
|---------------------------------|--------------------------|---|--|
| GUILLARD Claire (Kiné) | 1347.75 | 112.31 | |
| Cabinet d'infirmières | 456.94 | 38.08 | |
| Mme LELONG- HEBRAS (médecin) | 159.99 | | 40 |
| Mme NAILANI Marion (médecin) | 159.99 | | 40 |

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MECENAT CONCOURANT A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

ENTRE SOREGIES ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention de mécénat par laquelle SOREGIES s'engage à réaliser au profit de la commune, la pose et dépose des décorations lumineuses de Noël sur les candélabres et supports béton a été signée pour l'année 2016.

Il présente au conseil municipal un projet d'avenant pour la reconduction de la convention pour l'année 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer l'avenant N° 3 à la convention de mécénat joint à la présente délibération.

INDEMNITE AUX AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020 et que les agents recenseur devront être formés début janvier 2020.

Il indique qu'il va recruter par arrêté, deux agents recenseurs à compter du 2 janvier 2020 et rappelle que la dotation de l'état pour les opérations de recensement s'élèvera à 1137€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer à l'agent qui effectuera les opérations de recensement sur le district N°3 (le Bourg), une indemnité forfaitaire brute de 803€
- d'attribuer à l'agent qui effectuera les opérations de recensement sur le district N°4 (les hameaux), une indemnité forfaitaire brute de 925€

TARIFS POUR TRAVAUX D'ELAGAGE ET DE CURAGE DE FOSSES SUR DES COMMUNES LIMITROPHES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que des communes ne disposant pas de matériel souhaitent que la commune de Château-Garnier puisse réaliser ses travaux d'élagage et de curage de fossés. Ces travaux seraient facturés aux dites communes. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte d'effectuer les travaux d'élagage et de curage de fossés sur des communes limitrophes selon la disponibilité du matériel et des agents.
- Fixe les tarifs horaires comme suit :
 - Elagage..... : 50€ de l'heure
 - Curage de fossés.... : 45€ de l'heure
- Autorise le Maire à passer d'éventuelles conventions avec les communes concernées.

TAXE D'HABITATION

Assujettissement des locaux vacants

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 9 septembre 2011 qui décidait d'assujettir à la taxe d'habitation, les logements vacants depuis plus de cinq ans.

L'article 6 de la loi de finances pour 2013 a modifié la durée de vacance nécessaire pour assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Ainsi, ces logements peuvent être assujettis à la taxe d'habitation lorsqu'ils sont vacants depuis plus de 2 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte que la délibération en date du 9 septembre 2011 concernant l'assujettissement des locaux vacants à la taxe d'habitation continue de produire ses effets
- **Décide** d'assujettir à la taxe d'habitation, les logements vacants depuis plus de 2 ans au 1^{er} janvier 2020.
- **Décide de ne plus assujettir** à la taxe d'habitation, les logements vacants à compter du 1^{er} janvier 2021
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

OBJET : Autorisation de signature d'une « Promesse de mise à disposition et de constitution de servitude en vue de la mise en œuvre de mesures compensatoires » avec la société Energie Château-Garnier.

Dans le cadre du développement d'un projet de parc éolien de la société **Energie Château-Garnier**, situé sur le territoire de la commune de Château-Garnier, le Conseil municipal est sollicité pour autoriser **Monsieur François AUDOUX**, Maire de la commune de Château-Garnier, à signer avec la société **Energie Château-Garnier** une « Promesse de mise à disposition et de constitution de servitudes en vue de la mise en œuvre de mesures compensatoires » dont le projet a été joint à la convocation du 19/11 /2019.

Madame REMAUD Annick, Madame CHEVAIS Claudine, Madame LUCQUIAUD Estelle, Monsieur NIORT Jacques et Monsieur HUVELIN Louis-Marie, intéressés au projet de la société **Energie Château-Garnier** sont invités à quitter la salle et ne pas prendre part aux débats.

Monsieur le Maire constate que seulement cinq conseillers sont présents pour débattre et que le quorum n'est pas atteint.

La question sera remise à l'ordre du jour de la prochaine réunion, sans obligation de quorum.